MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, c**e 6e jour du mois de décembre 2022** à 20 h ***sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.***

Sont présents :

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch (absent)
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Est également présente, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire de mardi le 6 décembre 2022, en présentiel.
Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

POINT 1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à **20 h** et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2.
CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 décembre 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2022

5. Dépôt de documents ou de correspondance;
   Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires
   Registre des dons, Dépôt des états comparatifs (revenus et dépenses) 2021-2022

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Adoption du calendrier de séances mensuelles 2023
7. Renouvellement 2023 CESA - PG logiciels
8. Renouvellement assurances générales 2023
9. Demande à la CPTAQ : Lot R. Verhaegen
10. Mandat notaire - notarier lot futur poste de chloration
11. Demande auprès de la Commission de toponymie - rue ***Dragon***
12. Rapprochement des excédents 2022
13. Dons aux 2 églises (frais électricité)
14. Approbation du budget du transport adapté pour l'année 2023 et notre versement
15. Choix labo analyses 2023
16. Renouvellement mandat avec Prudent Groupe conseil

TRAVAUX PUBLICS

17. Extra facture lignage
18. Travaux *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) sous-volet PPA-CE

URBANISME

19. Demande de modification au règlement de zonage 428 - ajout d'un usage résidentiel classe III - Zone 203

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

20. Réception : prix offre de service : P&D/ mécanique-électrique / agrandissement centre communautaire

SECURITÉ – INCENDIE

21. Embauche - Premiers répondants

HYGIÈNE DU MILIEU

22. Adoption du Règlement concernant la vidange des fosses septiques
23. Réception de prix - mandat d'ingénieur concernant la capacité du réseau aqueduc
24. Mandat Avizo - Mesure du débit et caractérisation des eaux usées PP6/ RETIRÉ

TRÉSORERIE ET FINANCES

25. Autorisation de paiement – FNX INNOV
26. Autorisation de paiement - Proanima – décembre 2022
27. Autorisation de paiement – Magali Filocco - formation ADMQ
28. Autorisation de paiement - Aquatech - mois de sept et oct. 2022
29. Autorisation de paiement - GBi et continuité du mandat
30. Autorisation de paiement - Venise-en-Québec – 1er juin au 30 septembre 2022
31. Autorisation de paiement - Poupart & Poupart /RETIRÉ
32. Les comptes à payer au 6 décembre 2022

AUTRES POINTS

33. Rapport des conseillers
34. VARIA
35. Période de questions des citoyens au président du Conseil
36. Levée de la séance

POINT 3.

2022-12-287

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 DECEMBRE 2022

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Chad Whittaker**
et résolu unanimement que l'ordre du jour du 6 décembre 2022 soit adopté en retirant les points 24 et 31 et le point VARIA reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4.

2022-12-288

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER NOVEMBRE 2022

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon**
et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2022 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5.

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de documents ou correspondance :

- Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des élus *(art.357-358 LERM)*
  (Serge Beaudoin, Gérald Grenon, Karine Beaudin, Chad Whittaker, Gaëtan Lafrance, David Branch et David Adams)
- Dépôt du registre des dons (aucun don) *La loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
- États comparatifs (revenus et dépenses) 2021 et 2022 (176.4 du CM)

ADMINISTRATION

POINT. 6

2022-12-289

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES MENSUELLES 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023;

Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 20 h:

10 janvier	7 février	7 mars	4 avril
2 mai	6 juin	11 juillet	1er août
12 septembre	3 octobre	7 novembre	5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7.

2022-12-290

RENOUVELLEMENT CESA 2023 - PG SYSTÈMES INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT la réception des factures :

- CESA49301 (SyGED), au montant de 989,94 $ incluant les taxes;
- CESA49333 (Gestion des permis) au montant de 3 353,82 $ incluant les taxes ;
- CESA51750 au montant de 11 234,20 $ incluant les taxes pour les modules Taxation, Fournisseurs, GL, Paie, MAPAQ, Réclamation TPS et TVQ;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
Et résolu :
Que le Conseil autorise le paiement des factures numéros CESA49301, CESA4933 et CESA51750 au montant totalisant 15 577,96 $ avec les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Postes budgétaires :02-130-00-414 et 02-610-00-414

POINT 8.

2022-12-291

RENOUVELLEMENT ASSURANCES GÉNÉRALES 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les factures 7619 et 7791 de la FQM Assurances inc. concernant le renouvellement des assurances de la Municipalité pour l'année 2023 aux montants respectifs de 41 368,77 $;

CONSIDÉRANT un montant de 11 437 $ qui sera réduit du total car ce montant sera remboursé par la municipalité de Noyan pour la partie du service de sécurité incendie ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
ET RÉSOLU **:**
QUE le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement au montant totalisant 29 931,77 $, à la FQM Assurances inc. pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

Postes budgétaires :
02-130-00-423,02-220-00-421, 02-320-00-423,
02-330-00-423,02-414-00-429, 02-451-10-423,
02-701-20-423, 02-702-30-423.

POINT 9.

2022-12-292

DEMANDE À LA CPTAQ : UTILISATION À AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARCELLE DU LOT (6 550 451) POUR UN POSTE DE SURPESSEUR ET DE CHLORATION SUR LA FUTURE LIGNE AQUEDUC

ATTENDU la demande déposée le 17 novembre 2022 par Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Clarenceville pour le futur lot 6 550 451, visant l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU la demande pour utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'autoriser l'implantation d'un poste de surpression sur le futur réseau d'aqueduc municipal sur le lot projeté 6 550 451 du cadastre du Québec, le tout d'une superficie de 0,0169 hectare, ayant front sur la rue Front Nord;

ATTENDU QUE la demande est conforme au Règlement de zonage n° 428 de la Municipalité de Clarenceville;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE l'aménagement de la station de pompage se fera à proximité de l'emprise de la rue Front Nord et d'une entrée charretière, et aménagé sur un terrain gazonné, donc nul pour l'agriculture;

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée, ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

ATTENDU QUE le lot n'est pas situé dans une agglomération de recensement;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées;

ATTENDU QU'il n'y a aucune modification sur le développement économique de la région;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la localisation de ce poste de surpression sur la ligne d'aqueduc est située à l'endroit le plus approprié et qu'il n'y a pas d'autres endroits disponibles dans la municipalité pour l'implantation de cet équipement hors de la zone agricole;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams**
Et résolu :

D'appuyer la demande d'autorisation présentée par Mme Sonia Côté auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'aménagement d'un poste de surpression sur le futur lot 6 550 451 du cadastre du Québec, le tout d'une superficie de 0,0169 hectare, puisque ce projet ne contrevient pas à la règlementation municipale en vigueur;

Que copie de cette résolution soit acheminée au propriétaire concerné ainsi qu'à la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10.

2022-12-293

MANDAT NOTAIRE - ACTE D'ACHAT - LOT 6 550 451- FUTUR POSTE DE SURPRESSION ET DE CHLORATION

CONSIDÉRANT qu'à la suite de notre demande auprès de la CPTAQ pour obtenir l'utilisation du lot 6 550 451 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture pour l'aménagement d'un poste de surpression et de chloration ;

CONSIDÉRANT qu'un plan de lotissement a été émis par Migué & Fournier, arpenteurs-géomètres pour la réalisation d'un nouveau cadastre ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un contrat notarié pour justifier le titre de propriété ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Chad Whittaker**
Et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville donne le mandat à Me Alice Boulet, notaire de PME INTER Notaires-Bedford pour rédiger un contrat notarié dans le cadre de l'acquisition du futur lot du poste de surpression et de chloration.
Que M. Serge Beaudoin, maire et Mme Sonia Côté, directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents pertinents.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire :02-130-00-412

POINT 11.

2022-12-294

DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE - NOM DE RUE - DRAGON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a compétence à l'égard de la voirie dont la gestion ne relève pas du gouvernent en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre C.-47.1) et qu'elle peut déterminer ou modifier un nom d'un chemin avec l'assentiment de la Commission de toponymie du Québec (article 126, paragraphe d) de *la Charte de la langue française* ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 543 079 du cadastre officiel du Québec pour la Municipalité de Clarenceville n'a aucune désignation actuellement et qu'il y a lieu d'officialiser le nom de cette rue afin de régulariser les numéros civiques des bâtiments présents et futurs en bordure de cette rue en conformité avec l'article 67, alinéa 5 de la *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre C.-47.1) ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de nommer cette rue ***Dragon*** en référence du chevalier Saint-Georges ayant combattu le dragon dans la légende d'Ascalon ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Chad Whittaker**

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville désigne le nom de rue ***Dragon*** au lot 6 543 079 du cadastre officiel du Québec pour la Municipalité de Clarenceville.
Il est également résolu qu'une copie de cette résolution soit acheminée à la Commission de toponymie du Québec afin d'obtenir l'officialisation et l'assentiment du nom ***Dragon*** pour cette rue auprès de la Commission en question.

Adoptée à l'unanimité

POINT 12.

2022-12-295

RAPPROCHEMENT DES EXCÉDENTS 2022 - EXCÉDENT DE REVENU ET REVENU REPORTÉ POUR L'EXERCICE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Clarenceville présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes ;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés.

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
Et résolu :

QU'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou relativement aux revenus et dépenses d'hygiène du milieu (aqueduc, égout, cours d'eau et ordures), serait réalisé au cours des exercices 2022, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

Adoptée à l'unanimité

POINT 13.

2022-12-296

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ÉCLAIRAGE AUX 2 ÉGLISES

CONSIDÉRANT que les Églises Wesley United et St. George's Anglican représentent un élément patrimonial attrayant pour la Municipalité et que ces établissements contribuent à la beauté de la communauté ;

CONSIDÉRANT que les églises sont situées en bordure de la Route 202 et qu'elles sont éclairées à la demande de la Municipalité afin de maintenir cette mise en valeur des bâtiments ;

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
Et résolu :

Que la Municipalité de Clarenceville verse une contribution monétaire au montant de 350 $ à chacune des églises pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-110-00-990

POINT 14.

2022-12-297

APPROBATION DU BUDGET ET NOTRE QUOTE PART 2023 - TRANSPORT ADAPTÉ DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2023 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 13 329 $ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Clarenceville pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Chad Whittaker**

Et résolu :
Que la Municipalité de Clarenceville nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2023 ;

Que soient approuvées, tel que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 13 329 $ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Clarenceville, et d'en autoriser le paiement.
En attente de la facturation avant de payer

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-370-00-951

POINT 15.

2022-12-298

CHOIX DU LABORATOIRE POUR ANALYSES EAU POTABLE - ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre nos échantillonnages avec le laboratoire Eurofins EnvironeX pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'obligation de faire des échantillonnages sur notre réseau d'eau potable et le délai à respecter pour réserver les dates d'échantillonnage;

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. Gérald Grenon**
Et résolu :
Que le conseil municipal de Clarenceville renouvelle le mandat avec le laboratoire Eurofins EnvironeX pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 selon les tarifs soumis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-413-00-411

POINT 16.

2022-12-299

RENOUVELLEMENT MANDAT AVEC PRUDENT GROUPE CONSEIL

CONSIDÉRANT un mandat accordé en 2019 pour la réalisation d'un plan de sécurité civile (plan de mesures d'urgence) auprès de la firme Prudent Groupe conseil ;

CONSIDÉRANT que le mandat est échu et que nous devons procéder à son renouvellement ;

CONSIDÉRANT une offre de service proposée au coût de 8 591 $ + taxes, établie comme suit :

- Phase 1 : Démarrage de projet 308,00 $
- Phase 2 : Relevé et collecte de données territoriales 2 754,00 $
- Phase 3 : Plan municipal de sécurité civile révision 4 947,00 $
- Phase 4 : Plan de mise en œuvre 582,00 $
- Frais pour abonnement sur le portail REZILIO
  Année 1 : 1 745,00 $ Année 2 : 1 658,80 $ Année 3 : 1 725,15 $

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
Et résolu :
Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville accepte l'offre de service auprès de Prudent Groupe Conseil pour la réalisation d'un plan de sécurité civile (plan de mesures d'urgence) tel que soumis le 29 novembre 2022 ainsi que l'abonnement au portail REZILIO et d'autoriser la direction générale à signer lesdits documents.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-290-00-990

TRAVAUX PUBLICS

POINT 17.

2022-12-300

MANDAT - TRACAGE DE LIGNE - MONTANT EXCÉDENTAIRE

CONSIDÉRANT un mandat auprès de Marquage Signalisation Rive-Sud (résolution 2022-11-271) pour le traçage de lignes sur les chemins municipaux pour une distance d'environ 26,44 km ;

CONSIDÉRANT une offre approximative de 9 425,20 $ (sans taxes) selon le kilométrage ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 2655 au montant de 12 513 $ (sans taxes) ;

CONSIDÉRANT que le montant supplémentaire de 3 087,80 $ est dû au fait que le lignage a été réalisé sur l'ensemble du territoire soit un total de 36,1 km ;

POUR CES MOTIFS :
Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams**
Et résolu :
QUE le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture n° 2655 au montant de 12 513 $ plus taxes auprès de Marquage Signalisation Rive-Sud.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-355-00-521

POINT 18.

2022-12-301

TRAVAUX PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) SOUS-VOLET PPA-CE / DOSSIER no. 00031987-1 - 56010 (16) - 20220511-010

ATTENDU QUE la Municipalité de Clarenceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV-PPA-CE;

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
ET IL EST UNANIMEMENT RESOLU ET ADOPTE que le Conseil de Clarenceville approuve les dépenses d'un montant de 18 582,50 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

POINT 19.

2022-12-302

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 428 - AJOUT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL CLASSE III - ZONE 203

CONSIDÉRANT qu'une demande de changement de règlement de zonage a été déposée afin d'inclure l'usage résidentiel de classe III dans la grille des usages pour la zone 203 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de changement de règlement de zonage a pour objectif d'autoriser l'usage de classe III pour permettre des bâtiments comptant de trois (3) à six (6) logements dans la zone 203 ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande de changement de zonage ;

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme autorise la demande de changement de zonage afin d'inclure l'usage résidentiel de classe III dans la zone 203.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

POINT 20.

2022-12-303

RÉCEPTION : PRIX OFFRE DE SERVICE – PLANS ET DEVIS – MÉCANIQUE-ÉLECTRIQUE – AGRANDISSEMENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT une demande auprès de 3 firmes pour une offre de service dans le cadre de services professionnels pour la réalisation d'un plan et devis en mécanique-électrique pour le futur agrandissement du centre communautaire (salle de rangement) ;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de service (#9385) de DWB consultants pour la réalisation du mandat au coût de 9 500 $ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville donne le mandat à DWB Consultants pour la réalisation d'un plan et devis en mécanique-électrique pour le futur agrandissement du centre communautaire (salle de rangement) au coût tel que proposé dans leur offre de service (#9385).

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : Programme PRABAM/ 22-130-10-000

SÉCURITÉ - INCENDIE

POINT 21.

2022-12-304

EMBAUCHE DE 2 PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie doit s'assurer d'avoir suffisamment d'effectifs pour répondre à toute intervention et prévoir la relève pour les années futures, il y a lieu de procéder à l'embauche de 2 premiers répondants soit Mme Valérie Lamarche Courcy et M. Carl Côté ;

CONSIDÉRANT qu'ils sont résidents à Clarenceville et Noyan ;

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Chad Whittaker**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise l'embauche de Mme Valérie Lamarche Courcy ainsi que M. Carl Côté comme premiers répondants avec obligation de suivre la formation en lien avec leur poste dès qu'elle sera disponible dans la région.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT ET COLLECTES)

POINT 22.

2022-12-305

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-666 - VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

Attendu les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences iso1ées,* répertorié (R.R.Q., c. Q-2, r.22);

Attendu que l'article 3.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22) prévoit que le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de distribution de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien;

Attendu que l'article 88 de ce règlement prévoit qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

Attendu les pouvoirs attribués à toute municipalité locale en matière de traitement des eaux usées par l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C- 47.1);

Attendu que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville désire se prévaloir des pouvoirs prescrits à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) afin de s'assurer le suivi des opérations de vidange des fosses septiques de son territoire, et ce, dans une optique de santé publique et de qualité de l'environnement;

Attendu que l'article 96 de cette loi prévoit que toute somme due à la Municipalité à la suite de son intervention en vertu de cette loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble;

Attendu que le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de la population que la Municipalité pourvoit à la vidange des fosses septiques situées sur son territoire;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement afin d'établir les modalités de gestion de ce service municipal;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par M. Gaëtan Lafrance à la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

Attendu qu'une présentation du projet de règlement a été faite lors d'une séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022;

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gérald Grenon**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville décrète ce qui suit

RÈGLEMENT 2022-666 RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 CONTEXTE

Le présent règlement, ainsi que son préambule qui en fait partie intégrante, porte le titre de « Règlement re1atif à la vidange des fosses septiques des résidences isolées ».

L'objectif principal du présent règlement est d'encadrer la gestion et les opérations du programme de vidange collectif des installations septiques.

ARTICLE 2 0BJET

Par le présent règlement, la Municipalité de Clarenceville décrète la mise en place d'un service de vidange systématique et collective des fosses septiques sur son territoire, ainsi que les normes relatives à ce service. Est notamment comprise dans ce service, la disposition des boues vers un site autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ARTICLE 3 TERRITOIRE VISÉ ET PERSONNES ASSUJETTIES

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Clarenceville et à tout propriétaire d'une résidence isolée situé sur ce même territoire. Ainsi, toute fosse septique est assujettie à ce présent règlement.

Le programme de vidange des fosses septiques est établi en tenant compte du territoire à desservir alors que la période pour exécuter les travaux se situe entre le 1er mai et le 1er novembre de chaque année.

À l'exception des vidanges hors période de vidange systématique, les travaux de vidange des fosses septiques seront effectués entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés.

La Municipalité peut diviser le territoire en zone pour les fins de l'octroi du contrat à l'Entrepreneur responsable des travaux de vidange.

ARTICLE 4 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Le fait qu'une personne intéressée à l'égard d'une fosse septique fasse vidanger une fosse septique par l'Entrepreneur, ou par un tiers habilité à cet effet, n'a pas pour effet de conférer au propriétaire, à l'occupant ou au locataire quelque droit que ce soit à l'encontre de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.c., Q-2), du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usé.es des résidences isolées (R.R.Q.c., Q-2, r.22) ou de tous autres règlements municipaux par ailleurs applicables. Particulièrement, mais non limitativement, telle vidange

ne peut conférer au propriétaire, à l'occupant ou au locataire quelques conformité ou droit acquis que ce soit.

ARTICLE 5 TERMINOLOGIE

Exception faite des mots définis ci-après, tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur signification habituelle et commune :

Adjudicataire
L'entrepreneur qui s'est vu octroyer le mandat de vidange des fosses par le conseil municipal;

Aire de service
Emplacement pouvant être utilisé par un véhicule de service conçu pour effectuer la vidange des fosses;

Boues
Résidus produits par la décantation des matières solides présentes dans une fosse septique;

Conseil
Le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville

Eaux ménagères
Les eaux de cuisine, de salle de bains, de buanderie et celle d'autres appareils ou d'autres provenances, autres que le cabinet d'aisance;

Eaux usées
Les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combiné ou non aux eaux ménagères;

Entrepreneur
Personne physique ou morale spécialisée dans la vidange des fosses septiques, à qui la Municipalité a adjugé un contrat lui confiant la responsabilité de l'exécution de travaux reliés à la vidange des fosses septiques sur son territoire;

Fonctionnaire désigné
L'employé municipal désigné par résolution par le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville;

Fosse de rétention
Tout réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux provenant d'un cabinet d'aisance, d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange;

Fosse septique
Tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites, incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards. Est assimilable à une seule fosse septique, un ensemble constitué d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux ménagères et d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux provenant d'un cabinet d'aisance, dans la mesure où cet ensemble dessert une même résidence isolée;

MDDELC
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques;

Municipalité
La Municipalité de Clarenceville;

Obstruction
Tout matériel, matière, objet ou construction qui recouvre tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique, tel que terre, gravier, herbe, arbuste, ornement, mobilier, etc.;

Occupant
Toute personne qui jouit de l'usage d'une résidence isolée soit à titre de propriétaire, de locataire, d'usufruitier, de possesseur ou autrement;

Période de vidange
Période durant laquelle l'Entrepreneur exécute les travaux prévus systématique au présent règlement;

Propriétaire
Toute personne ou société dont le nom figure au rôle d'évaluation de la municipalité à titre de propriétaire d'une résidence isolée;

Puisard
Un puits ou une fosse pratiquée pour absorber les eaux usées sans élément épurateur et non scellé;

Résidence isolée Toute habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé par le MDDELCC; sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, maison à logements, tout commerce, service et bâtiment municipal qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres est considéré comme une résidence isolée;

Résidence permanente
Résidence isolée utilisée pendant une période de 180 jours ou plus par année;

Résidence saisonnière
Résidence isolée servant d'habitation secondaire non permanente et sporadique à son propriétaire ou ses ayants droit;

Vidange complète
Opération consistant à retirer complètement d'une fosse tout son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité;

Vidange sélective
Opération consistant à retirer complètement d'une fosse tout son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité et de retourner les eaux clarifiées dans la fosse septique.

CHAPITRE 2 MODALITÉS ET PROCÉDURES

ARTICLE 6 OBLIGATION ET FRÉQUENCE DE VIDANGE SYSTÉMATIQUE

Toute fosse desservant une résidence isolée et/ou un commerce doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans, par l'adjudicataire, selon le calendrier établi par la Municipalité à l'article 7 du présent règlement.

Toute fosse desservant une résidence saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre (4) ans, par l'adjudicataire, selon le calendrier établi par la Municipalité.

Une fosse de rétention d'une installation à vidange périodique ou une fosse scellée doit être vidangée de manière à éviter les débordements des eaux usées qui y sont déposées.

ARTICLE 7 LISTE DES VIDANGES ANNUELLES

Une liste par secteur comportant les noms, les chemins, et les adresses civiques où les fosses doivent être vidangées sera remise à l'Entrepreneur afin de lui permettre d'organiser son calendrier de vidange. La vidange des fosses septiques s'effectuera en alternance selon les trois secteurs déterminés par la Municipalité, à savoir Glory Village-Lakeshore, le secteur de l'hôtel de ville (Middle/Beech) et le village. Une distinction sera faite pour les habitations permanentes et les saisonnières puisque la fréquence de vidange est déterminée dans le Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), art. 13.

Selon l'annexe A /liste des noms de rues

Secteurs	Année
Glory Village/Lakeshore	2023-2025
Middle/Beech	2024-2026
Secteur Village	2024-2026

ARTICLE 8 CALENDRIER ANNUEL DE VIDANGE

L'Entrepreneur dresse un projet de calendrier annuel de vidange des fosses septiques, à partir de la liste prévue au paragraphe précédent et soumet ce calendrier, pour approbation, au fonctionnaire responsable. Le fonctionnaire responsable peut exiger de l'entrepreneur des modifications au calendrier proposé.

Le fonctionnaire responsable approuve le calendrier annuel de vidange des fosses septiques qui lui est soumis par l'entrepreneur.

ARTICLE 9 AVIS PRÉALABLE

Avant que l'inspection, la vidange ou les travaux, le cas échéant, ne puissent être effectués, l'inspecteur ou le représentant de la Municipalité doit transmettre un préavis écrit à l'adresse civique de la résidence isolée. Ce préavis peut être posté ou déposé dans la boîte aux lettres, accroché après celle-ci ou après la poignée de porte, être collé sur la porte ou dans son cadre, ou apposé à tout autre endroit facilement visible pour une personne franchissant cette porte. Le fonctionnaire désigné ou son représentant peut aussi laisser un message téléphonique au propriétaire concerné.

L'avis exigé en vertu du présent article est donné au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début des opérations de vidange.

Le propriétaire doit alors s'assurer qu'à cette date, sa fosse septique est accessible et que les travaux préalables prévus à l'article 10 sont complétés.

Le défaut de faire parvenir le préavis ne constitue pas une excuse au paiement du tarif prévu, dans le cas où la vidange a été effectuée.

ARTICLE 10 TRAVAUX PRÉALABLES

Il est de la responsabilité de tout propriétaire d'informer la Municipalité de toute installation septique dont la nature exige une technique ou un traitement particulier lors des opérations de vidange et d'être présent, si nécessaire, lors de la vidange.

Pendant toute la durée de la période durant laquelle les couvercles de sa ou ses fosses doivent être dégagés, le propriétaire doit :

* Tenir le terrain donnant accès à toute fosse nettoyée et dégagée, de telle sorte que l'aire de service destinée à recevoir le véhicule de l'adjudicataire se localise à une distance inférieure ou égale à 30 mètres de toute ouverture de toute fosse.

* Cette aire de service doit être d'une largeur et d'un dégagement suffisant pour permettre l'accès au véhicule de l'adjudicataire. Une voie de circulation carrossable (rue, route, chemin, etc.) peut servir d'aire de service dans la mesure où elle rencontre ces normes;

* Tenir tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse dégagée de toute obstruction, en excavant au besoin la terre, les objets et autres matériaux qui les recouvrent de façon à laisser un espace libre de 15 cm tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément. Ce faisant, le propriétaire doit prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir des dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de la ou des fosses;

* Prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir les dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de la ou des fosses septiques par le véhicule de l'Entrepreneur;

* Indiquer clairement la localisation de l'ouverture de la fosse;

* Permettre à l'adjudicataire de vidanger la ou les fosses desservant sa propriété;

* Que tout animal domestique ou non soit gardé hors de la zone de travail de 10 m de l'adjudicataire.

ARTICLE 11 DÉFAUT

Si l'Entrepreneur ne peut procéder à la vidange parce que l'occupant a omis de préparer son terrain ou de dégager les ouvertures de la fosse septique à la date prévue, le propriétaire ou l'occupant est facturé au tarif convenu entre l'Entrepreneur et la Municipalité à cet égard.

Dans l'éventualité où la distance entre l'ouverture la plus éloignée de la fosse septique et l'aire de service s'avère supérieure à 30 mètres, des frais supplémentaires peuvent être chargés au propriétaire pour permettre, avec de l'équipement approprié, la vidange par l'Entrepreneur malgré cette distance excédentaire. Ces frais supplémentaires sont établis selon les modalités qui auront préalablement été définies.

ARTICLE 12 MATIÈRES INTERDITES

Si, lors de la vidange, l'Entrepreneur constate qu'une fosse septique contient des matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, le propriétaire est tenu de faire exécuter lui-même la vidange, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et d'assumer tous les coûts reliés à ces opérations. Les coûts d'une telle opération sont assumés par le propriétaire. Le tout doit être effectué dans les dix (10) jours suivant la remise d'un avis constatant la présence de matières non permises dans la fosse septique.

ARTICLE13 VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES OU HORS PÉRIODES

Le propriétaire ou l'occupant d'une résidence isolée qui nécessite une vidange de fosse septique à un moment autre que celui déterminé dans l'avis peut en faire la demande à la Municipalité et le coût de la vidange, du transport et du traitement des boues est à la charge du propriétaire de la résidence isolée, le tout établi selon l'entente avec l'Entrepreneur.

Nonobstant les dispositions du présent règlement, le propriétaire d'une fosse de rétention au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées n'est pas dispensé de l'application des dispositions de ce même règlement provincial en matière de vidange.

Le fait de procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service décrété au présent règlement n'exempte pas de l'obligation de faire vider sa fosse septique lors de la période de vidange systématique.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 14 NON-RESPONSABILITÉ

Lors de la vidange, la Municipalité ne peut être tenue responsable de dommage à la propriété ou aux personnes à la suite d'un bris, d'une défectuosité ou d'un vice du système relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées et ou des commerces.

ARTICLE 15 COMPENSATION

Afin de pourvoir au service de vidange des fosses septiques, une compensation est imposée et exigée de chaque propriétaire, chaque année.

Si un propriétaire possède plus d'une fosse sur un même immeuble, une compensation est imposée et exigée pour chacune des fosses situées sur son immeuble, et ce, chaque année.

Le montant de cette compensation est établi annuellement par règlement du Conseil et est inclus dans le compte de taxe.

Tous les coûts reliés à des travaux concernant un immeuble que la Municipalité serait obligée d'effectuer en vertu du présent règlement seront considérés comme étant une créance prioritaire sur ledit immeuble et seront recouvrables de la même manière qu'une taxe foncière.

ARTICLE 16 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à toute personne nommée ci-après « fonctionnaire désigné », par résolution du Conseil.

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent du fonctionnaire désigné. Des fonctionnaires désignés adjoints chargés d'aider ou de remplacer le fonctionnaire désigné peuvent être nommés par résolution du Conseil. Le fonctionnaire désigné et ses représentants autorisés constituent donc l'autorité compétente.

ARTICLE 17 POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi, toute propriété immobilière et, si nécessaire, l'intérieur et l'extérieur de toute résidence isolée et ou tout appareils, pièces ou parties des installations septiques pour constater si le présent règlement est exécuté. Tout occupant est obligé de recevoir cet officier et de répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné, au moment de la vidange, fait un examen visuel afin de constater et vérifier notamment l'état de la fosse septique ou de rétention, du champ d'épuration et de toutes autres composantes de l'installation septique.

Le fonctionnaire désigné est autorisé à émettre les avis et les constats d'infractions lorsqu'il y a contravention au présent règlement.

ARTICLE 18 DEVOIR DE L'ENTREPRENEUR

Pour chaque vidange d'une fosse septique, l'Entrepreneur complète un bordereau d'exécution indiquant le nom du propriétaire, l'adresse de la résidence isolée où la vidange a été effectuée, la date de la vidange, le type de fosse septique, la quantité de boues vidangées, l'état de la fosse septique et toute autre observation sur le fonctionnement de l'installation septique. Ce bordereau doit être signé par l'Entrepreneur. Une copie de ce bordereau est remise au propriétaire en mains propres ou par la poste et l'original doit être remis à la Municipalité selon les modalités qui auront préalablement été définies.

Si des anomalies sont constatées lors de la vidange d'une fosse septique, l'Entrepreneur doit aviser le fonctionnaire désigné immédiatement.

L'Entrepreneur fait une compilation des données recueillies dans un rapport mensuel qu'il remet au fonctionnaire désigné.

L'Entrepreneur doit déposer les boues récupérées lors de la vidange des fosses septiques à un endroit reconnu par le Ministre du Développement durable, de 1Environnement et la Lutte contre les Changements climatiques. L'Entrepreneur devra transmettre à la Municipalité toutes les preuves de livraison des boues à ce lieu.

ARTICLE 19 DEVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné rédige un rapport à la suite de chaque vidange effectuée en vertu du présent règlement, contenant les informations suivantes;

a) adresse de la résidence isolée ou du bâtiment commercial relié à une fosse septique ou une fosse de rétention;

b) nom et adresse du propriétaire;

c) date de la vidange réalisée à l'égard de cette fosse septique ou fosse de rétention;

d) type de fosse (septique ou de rétention), ses caractéristiques, sa capacité et sa condition;

e) tout autre commentaire jugé utile par l'inspecteur et aidant à la bonne gestion du service ainsi qu'à l'atteinte de ses objectifs.

Une copie de ce rapport peut être remise, sur demande, au propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 20 REGISTRE

En tenant compte des informations transmises par l'Entrepreneur, le fonctionnaire désigné complète un registre contenant le nom et l'adresse de chaque occupant et de chaque propriétaire de résidence isolée, la date de la délivrance des avis prescrits aux termes du présent règlement, la date de tout constat d'impossibilité de procéder à la vidange et la date de vidange et il conserve une copie de chaque avis et constat délivré aux termes du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné émet, lorsque nécessaire, les avis d'infractions au présent règlement et les transmet au Conseil pour qu'il puisse y donner suite.

ARTICLE 21 COMPTE RENDU ANNUEL

Le fonctionnaire désigné remet au Conseil de la Municipalité, chaque année, un compte rendu des activités réalisées dans le cadre du service décrété par le présent règlement. Ce compte rendu contient notamment les renseignements suivants :

a) nombre de fosses septiques et de fosse de rétention vidangées;

b) nombre de fosses septiques et de fosse de rétention non conformes;

c) toute recommandation utile au service décrété.

ARTICLE 22 DEVOIR DE TOUTE PERSONNE INTERESSEE A L'EGARD D'UNE FOSSE SEPTIQUE

Toute personne intéressée à l'égard d'une fosse septique doit permettre l'accès à sa propriété au fonctionnaire désigné et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Toute personne intéressée à l'égard d'une fosse septique doit permettre l'accès à l'Entrepreneur pour procéder à la vidange et l'inspection des fosses septiques entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi.

Toute personne intéressée à l'égard d'une fosse septique qui n'est pas sur la liste des résidences isolées doit communiquer avec la Municipalité pour que sa propriété y soit inscrite.

Nonobstant les dispositions du présent règlement, le propriétaire de la ou des fosses septiques n'est pas dispensé de l'application du Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ou des conditions de l'autorisation émise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

CHAPITRE 4 PROCÉDURES, RECOURS ET SANCTIONS

ARTICLE 23 CONTRAVENTION À LA RÈGLEMENTATION

Commet une infraction, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 24 SANCTIONS

Quiconque contrevient aux articles du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 300 $. En cas de récidive, le montant de l'amende est 600 $.

Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

Nonobstant les recours par action pénale, la Municipalité peut exercer devant les tribunaux de juridiction tous les recours de droit civil nécessaires pour faire respecter les dispositions de la présente règlementation, lorsque le Conseil de la Municipalité juge opportun ou peut exercer tous recours cumulativement.

ARTICLE 26 ACTIONS PÉNALES

Le Conseil autorise, de façon générale, le fonctionnaire désigné ou toute autre personne désignée à cette fin, dans un règlement municipal ou une résolution du Conseil de la Municipalité, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 27 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

_____	_____
Serge Beaudoin	Sonia Côté
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée à l'unanimité

Annexe A

Liste des rues par secteurs Règlement fosse septiques Clarenceville 2022-666

Années 2023 et 2025

Secteur Gloria Village et Lakeshore

chemin Lakeshore
rue Chantal
rue Michel
rue Manon
2e rue
3e rue
rue projet Adams 2022 / *rue Dragon*
rue du Lac
rue des Pins
rue Linda
rue Adams
rue Remembrance
rue Terry-Fox
rue Forest
rue Country
rue Donais
rue Stillview
rue Glory

Année 2024 et 2026

Secteur Middle et Beech

chemin Wolfe Ridge
chemin Middle
rang Victoria
chemin Beech Sud

chemin Beech Nord
chemin Burrough
chemin Lakeshore (partie 202 à Nutt's corner)
chemin Nutt's Corner

Années 2024 et 2026
Secteur Village

rue Front Nord	2e Avenue
rue Front Sud	3e Avenue
rue Tourangeau	rang des Côtes
1ère Avenue	

Dépôt de l'avis de motion : 4 octobre 2022
Dépôt et adoption du projet de règlement : 4 octobre 2022
Adoption du règlement : 6 décembre 2022
Avis promulgation : 13 décembre2022
Entrée en vigueur : 13 décembre 2022

POINT 23.

2022-12-306

RÉCEPTION D'UNE OFFRE DE SERVICE - MANDAT D'UN INGÉNIEUR CONCERNANT LA CAPACITÉ DU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT un appel d'offre (2022-10-254) pour la recherche d'une firme d'ingénierie concernant la vérification de notre capacité du réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de service de la firme FNX INNOV au coût de 4 968 $ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que cette offre de service nous assurera une évaluation du débit et de la pression disponible pour un futur raccordement ;

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville donne le mandat à la firme FNX INNOV pour la vérification de notre capacité du réseau d'aqueduc au cout de 4 968 $ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-413-00-419

POINT 24. RETIRÉ

2022-12-

MANDAT À AVIZO - MESURE DU DÉBIT ET CARACTÉRISATION DES EAUX USÉES PP6

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 25.

2022-12-307

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE FNX INNOV – TRAVAUX DE LA RUE CHAMPLAIN – SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du Conseil en date du 1er mars 2022, la résolution 2022-03-079 était adoptée afin que la firme FNX Innov puisse faire une offre concernant l'élaboration de plans et devis, la surveillance des travaux et les analyses de matériaux granulaires ;

CONSIDÉRANT que dans la résolution 2022-04-107 adoptée le 5 avril 2022, le conseil municipal a accepté l'offre de la firme FNX Innov au montant de 13 900 $ + taxes pour l'élaboration de plans et devis, de services durant l'appel d'offres et services durant la construction ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n °409534 au montant de 2 069,55 $ (taxes incluses) de la compagnie FNX Innov pour la surveillance des travaux et les services durant l'appel d'offres ce qui représente une facturation partielle du contrat de services octroyé à la compagnie en question pour la période se terminant le 1er octobre 2022 ;

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
ET RÉSOLU **:**
QUE le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture n° 409534 au montant de 2 069,55 $ (taxes incluses) auprès de la compagnie FNX Innov pour la surveillance des travaux et les services durant l'appel d'offres ce qui représente la facturation finale de son mandat pour la période se terminant le 1er octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-040-01-000

POINT 26.

2022-12-308

AUTORISATION DE PAIEMENT – PROANIMA – DÉCEMBRE 2022

CONSIDERANT la réception de la facture n°966 de Proanima pour la fourniture de services animaliers pour le mois de décembre 2022 ;

CONSIDERANT un montant de 918,26 $ (taxes incluses à payer) ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
ET RESOLU :
Que le Conseil autorise le paiement de la facture n° 966 au montant de 918,26 $ (taxes incluses) pour la fourniture de services animaliers du mois de décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-230-01-419

POINT 27.

2022-12-309

AUTORISATION DE PAIEMENT – FORMATION ADMQ - MAGALI FILOCCO

CONSIDÉRANT la réception des factures FAC06066 et FAC06082 (crédit) au montant totalisant 199 $ plus taxes concerne une formation en lien avec le poste de directrice générale adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE la formation C4 *La préparation et la rédaction des documents municipaux* est nécessaire dans le cadre des fonctions du poste de directrice générale adjointe ;

EN CONSÉQUENCE ;
Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gérald Grenon**
ET RESOLU :
Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise la formation C4 *La préparation et la rédaction des documents municipaux* à Mme Magali Filocco, directrice générale adjointe et d'en défrayer le coût au montant de 228,80 $ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-130-00-454

POINT 28.

2022-12-310

AUTORISATION DE PAIEMENT – AQUATECH – MOIS SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT la réception de deux factures d'Aquatech concernant des honoraires pour les mois de septembre et octobre 2022 détaillées comme suit :

- Facture 074360 pour le mois de septembre (1er au 27 sept.2022) – 920,20 $ taxes comprises
- Facture 074361 pour les mois d'octobre (27-09 au 20-10-2022) – 1 406,64 $ taxes comprises

CONSIDÉRANT que ces factures reflètent les interventions en lien avec les alarmes des stations de pompage en raison du niveau élevé dû d'eau et des pannes de courant ;

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement des factures n° 074360 et 074361 pour les frais supplémentaires couvrant la période du 1er sept. au 20 oct. 2022 au montant totalisant 2 326,84 $ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité

Postes budgétaires :02-413-00-521 et 02-415-00-521

POINT 29.

2022-12-311

AUTORISATION DE PAIEMENT – GBI EXPERT – CONTINUITÉ DU MANDAT

CONSIDÉRANT une rencontre avec la firme GBi le 10 novembre 2022 sur le suivi du mandat lui étant confié (résolution 2018-12-273) et ses avenants ;

CONSIDÉRANT le prolongement de l'échéancier de plus de 2 ans qui nécessite une augmentation du budget pour la coordination du projet afin d'effectuer le mandat des plans et devis finaux et ainsi poursuivre l'offre de service ;

CONSIDÉRANT des demandes supplémentaires des instances gouvernementales (MAMH, MELCC, CPATQ) qui ont engendré des dépenses supplémentaires ;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de service supplémentaire afin de couvrir les honoraires de l'année 2022 au montant de 58 107,44 $ et d'un montant de 53 420 $ pour un total de 111 527,44$ + taxes ;

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
ET RESOLU :
Que le Conseil autorise le prolongement de l'échéancier afin de poursuivre le mandat avec la firme GBi dans le cadre de la préparation des plans et devis pour le projet d'assainissement et d'alimentation en eau potable et d'autoriser le paiement des honoraires pour couvrir les

honoraires de l'année 2022 au montant de 58 107,44 $ et d'un montant de 53 420 $ pour un total de 111 527,44 $.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-040-01-000

POINT 30.

2022-12-312

AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC FRAIS D'EXPLOITATION STATIONS DE POMPAGE ET USINE D'ÉPURATION – PÉRIODE DU 1er JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°244 au montant de 22 330,48 $ de la Municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d'utilisation des stations PP1, PP2 et PP3 ainsi que de l'usine d'épuration pour la période du 1er juin au 30 septembre au 2022 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. David Adams et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture n° 244 au montant de 22 330,48 $ pour les coûts d'utilisation des stations PP1, PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1er juin au 30 septembre 2022. (PP1-2-3= 4 369,76 $ et 15 835,73$ = Usine).

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-414-00-951 Quote-part boues

POINT 31. RETIRÉ / paiement non reçu

2022-12-

AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART

POINT 32.

2022-12-313

COMPTES À PAYER AU 6 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon**

ET RÉSOLU :
Que les comptes à payer au 6 décembre 2022 au montant de **136 592,64 $** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 33.

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Maire, Serge Beaudoin

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch (absent)
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Chacun des conseillers et M. Le maire présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin : Caucus, Budget 2023, MRC, Rencontre avec VEQ et avocat, rencontre des maires (Maison des jeunes) entente avec celle d'Iberville (en discussion), rencontre avec GBi, rencontre avec Mme Audrey Bogemans (avancement des dossiers). École anglophone, projet du village, belle réussite du salon des artisans, belle réussite de la Guignolée, rencontre avec journalistes, entrevue pour série documentaire sur les problèmes d'eau au Québec, sera en onde en mai 2022.

Gérald Grenon : Caucus, CCU, Budget 2023

Gaëtan Lafrance : Caucus, CCU, Budget 2023, formation WEB *finances*

Karyne Beaudoin: Caucus, CCU, Budget 2023, RIAEPHV

Chad Whittaker: Caucus, Budget 2023, RIAEPHV

David Branch (absent)

David Adams: Caucus, Budget 2023

POINT 34.

VARIA

Aucun sujet

POINT 35.

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Questions diverses adressées au président de l'assemblée

POINT 36.

2022-12-314

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
ET RÉSOLU :
Que la séance ordinaire du 6 décembre 2022 soit levée à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

_____

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

Serge Beaudoin, maire	Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 6 décembre 2022

DATE 16-01-2023 10:09 LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES PAGE 1
IMPRIME LE: 16-01-2023 COMPTE CIBC #6100813 (54 11201 000)
MUN. DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE DETAILLE
DU 02-11-2022 AU 06-12-2022

NOM / NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
MINISTÈRE DES FINANCES MINIST	21-11-22	13849	CIRC.	G/L	1,100.00	AQUDUC ET EGOUT VILLAGE-FRAIS D'ANALYSE	23 05001 000	1,100.00
MINISTÈRE DES FINANCES MINIST	06-12-22	13850	ANNULE	G/L	324.00	Dossier 439298-Lot R.	23 05001 000	324.00
MINISTÈRE DES FINANCES MINIST	06-12-22	13850	ANNULE	G/L	324.00-	Dossier 439298-Lot R. Verhaegen-projet village	23 05001 000	324.00-
MINISTÈRE DES FINANCES MINIST	06-12-22	13851	EPURE	G/L	324.00	Dossier 439298-Lot R. Verhaegen-projet village	23 05001 000	324.00
DERICK FLOYD, SUCCESSION *DERI001	06-12-22	13852	EPURE	000001	793.92	REMBOURS. DE TAXES		793.92
SUCCESSION AUDREY MAUD MI *SUCC002	06-12-22	13853	EPURE	000001	434.77	REMBOURS. DE TAXES		434.77
ASSOCIATION DES DIRECTEUR ADMQUE	06-12-22	13854	EPURE	FAC06180	143.72	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 13000 454	143.72
AQUATECH SOCIETE DE GESTI AQUATECH	06-12-22	13855	EPURE	074360	533.76	ENT. ET REP. - ÉGOUTS	02 41500 521	
					386.44	ENT. ET REP. - RESEAUX	02 41300 521	
				074361	1,406.64	ENT. ET REP. - ÉGOUTS	02 41500 521	
				074462	1,481.52	HONORAIRES PROFESSIONNELS	02 41300 419	
					1,481.53	HONORAIRES PROFESS/AQUATECH	02 41500 410	5,289.89
LES ATELIERS DE SOUDURE S BABEUX	06-12-22	13856	CIRC.	022-2551	862.31	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	862.31
ROXANNE BASTIEN-VINCENT BASTIEN	06-12-22	13857	EPURE	2022-11-16	160.00	CONSULTATION POUR URBANISME	02 61000 411	160.00
RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉ BCPMON	06-12-22	13858	CIRC.	2022-11401	24.12	DONS-BIBLIO. SCOL/0270230951	02 70230 970	24.12
SERGE BEAUDOIN BEAUDOIN	06-12-22	13859	EPURE	2022-11-10	135.57	FRAIS DE DEPLACEMENT	02 11000 310	
				2022-11-30	45.00	TELEPHONE CONSEIL	02 11000 331	180.57
BERGER BERGER	06-12-22	13860	EPURE	226381	215.99	VETEMENTS CHAUSSURES & ACCES	02 32000 650	
					27.22	PETITS OUTILS	02 32000 643	
					39.05	ENTR. BÂTISSE- TERRAINS(CC)	02 70120 521	282.26
EXCAVATION ANDRE BIELEN I BIELENEX	06-12-22	13861	EPURE	3021	2,289.45	ENT. DES CHEMINS ET TROTTOIRS	02 32000 521	2,289.45
EUROFINS ENVIRONEX INC. BIOLAB	06-12-22	13862	EPURE	824830	334.58	ANALYSE D'EAU	02 41300 411	
				827143	93.13	ANALYSE D'EAU	02 41300 411	427.71
BONISOIR BONISOIR	06-12-22	13863	EPURE	351689	147.00	ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL.	02 33000 631	
				357883	142.00	ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL.	02 33000 631	289.00
MONICA CAMPEAU CAMPEA	06-12-22	13864	EPURE	30-11-2022	206.18	FRAIS DE DEPLACEMENT	02 13000 310	206.18
CANADIEN NATIONAL	06-12-22	13865	EPURE	91657467	296.50	ENT. ET REP. - CHEMIN DE FER	02 32000 529	

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
CNRAIL				91662657	296.50	ENT. ET REP. - CHEMIN DE FER	02 32000 529	
								593.00
RETRAITE QUÉBEC	06-12-22	13866	EPURE	2022-11-30	254.12	RÉGIME DE RETAITE DES ÉLUS / P	55 13871 000	
COMMRE								254.12
COMPASS MINERALS CANADA	06-12-22	13867	EPURE	1071638	17,111.29	ABRASIFS	02 33000 635	
COMPASS				1075988	8,640.17	ABRASIFS	02 33000 635	
								25,751.46
JOURNAL COUP D'OEIL	06-12-22	13868	EPURE	259689	441.50	PUBLICITE, INFORMATION, JOURNA	02 11000 341	
COUPDO								441.50
SUZANNE CYR	06-12-22	13869	EPURE	2022-11-16	120.00	CONSULTATION POUR URBANISME	02 61000 411	
CYRSUZ								120.00
CAROLE DALPE	06-12-22	13870	EPURE	19.	235.00	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
DALPEC					80.00	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE	02 70230 522	
								315.00
BARBARA DIAB	06-12-22	13871	EPURE	02	1,000.00	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 13000 454	
DIABBARB								1,000.00
LE CODE DUCHARME INC.	06-12-22	13872	CIRC.	351857	95.55	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	02 13000 494	
DUCHARME								95.55
HORST FAGUY	06-12-22	13873	EPURE	2022-11-06	37.50	ENTR. BÂTISSE- TERRAINS(CC)	02 70120 521	
FAGUYH				2022-11-11	18.75	ENTR. BÂTISSE- TERRAINS(CC)	02 70120 521	
				2022/11/21	45.00	ENTR. BÂTISSE- TERRAINS(CC)	02 70120 521	
								101.25
MAGALI FILOCCO	06-12-22	13874	EPURE	2022-11-30	45.00	TELEPHONE/CELL ADMINISTRATION	02 13000 331	
FILOCCO				FAC06066-82	458.75	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 13000 454	
					229.95-	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 13000 454	
								273.80
FISSURE PLUS 1989 INC.	06-12-22	13875	EPURE	2022/10/25	4,311.56	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
FISSPLUS								4,311.56
JEAN-FRANÇOIS GARGANO	06-12-22	13876	EPURE	2022-11-30	45.00	TELEPHONE - URBANISME	02 61000 331	
GARGANO								45.00
GOLIAX	06-12-22	13877	EPURE	100135	238.29	PLAQUES DE RUES, SIGNALISATION	02 35500 649	
GOLIAX								238.29
TRANSPORT ALAIN GREGOIRE	06-12-22	13878	EPURE	306112	3,911.13	SABLE	02 33000 622	
GREGOI								3,911.13
FLORENT GUAY ÉLECTRIQUE I	06-12-22	13879	EPURE	856	872.11	ENTR. BÂTISSE- TERRAINS(CC)	02 70120 521	
GUAYELEC				000834	832.59	PIECES ET ACCESSOIRES - ECLAR.	02 34000 649	
				000854	802.24	ENT. REP BATISSES, TERRAINS	02 32000 522	
				000857	482.73	PIECES ET ACCESSOIRES - ECLAR.	02 34000 649	
								2,989.67
KONICA MINOLTA BUSINESS S	06-12-22	13880	EPURE	50976563	689.85	LOCATION PHOTOCOPIEUR	02 13000 517	
KONICA								689.85
PAUL LANOUE	06-12-22	13881	EPURE	2022-11-21	40.00	CONSULTATION POUR URBANISME	02 61000 411	
LANOUE								40.00
LEMIEUX,MARCHAND,HAMELIN	06-12-22	13882	EPURE	24823	1,063.52	SERVICES JURIDIQUES	02 13000 412	
LEMIEUX								1,063.52
LIBRAIRIE MODERNE	06-12-22	13883	CIRC.	C88541	86.00	DONS-BIBLIO. SCOL/0270230951	02 70230 970	
LIBMOD								86.00
LIGNES MASKA	06-12-22	13884	CIRC.	6373	3,636.09	ENT. DES CHEMINS ET TROTTOIRS	02 32000 521	

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
LIGNESMA								3,636.09
KARL LOYER	06-12-22	13885	EPURE	2022-11-30	22.50	TELEPHONE - GARAGE MUN.	02 32000 331	
LOYERK					22.50	TELEPHONE	02 33000 331	
								45.00
MACTRAP	06-12-22	13886	EPURE	13527	804.82	CASTORS	02 46000 419	
MACTRAP								804.82
NETTOYEUR MARTIN	06-12-22	13887	CIRC.	457851	84.36	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
MARTIN				459304	84.36	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
								168.72
MÉKANIC INC.	06-12-22	13888	CIRC.	6842	360.98	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(VOI.	02 32000 525	
MEKANIC					360.98	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
								721.96
MIGUE ET FOURNIER A.G. IN	06-12-22	13889	EPURE	19248	2,065.11	TRAV. AQUEDUC ET EGOUT VILLAGE	23 05001 000	
MIGUEL								2,065.11
MINISTÈRE DES FINANCES	06-12-22	13890	CIRC.	AS-88D678	91.67	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	02 11000 494	
MINIST								91.67
MRC DU HAUT-RICHELIEU	06-12-22	13891	CIRC.	CRF2200164	18,122.86	CONTRAT ENFOUISSEMENT/COMPOHR	02 45110 499	
MRCHAU				CRF2200200	5,898.76	REMB AUTRES DETTE A.L.T.	03 50010 000	
								24,021.62
NAPA BEDFORD	06-12-22	13892	EPURE	013-442285	800.13	PETITS OUTILS	02 32000 643	
NAPABED								800.13
LAURENTIDE RE/SOURCES INC	06-12-22	13893	EPURE	DIR02211	100.19	ENLEVEMENT RECYCLAGE/CONTRAT	02 45110 498	
PEINTREC								100.19
PORTES ACTION DOORS INC.	06-12-22	13894	EPURE	97	402.41	ENT. REP BATISSES, TERRAINS	02 32000 522	
PORTACT								402.41
POSTES CANADA	06-12-22	13895	EPURE	9843017909	85.33	FRAIS DE POSTES ADM.	02 13000 321	
POSTEC				9846564568	85.33	FRAIS DE POSTES ADM.	02 13000 321	
					85.33	POSTE-LOISIRS 2	02 70150 321	
								255.99
PROANIMA	06-12-22	13896	EPURE	966	918.26	AUTRES -CHIENS	02 23001 419	
PROANIMA								918.26
PUROLATOR INC.	06-12-22	13897	EPURE	451778613	5.57	FRAIS DE POSTES ADM.	02 13000 321	
PUROLATE				452011038	26.39	FRAIS DE POSTES ADM.	02 13000 321	
				452185823	5.57	FRAIS DE POSTES ADM.	02 13000 321	
								37.53
R.I.G.M.R.B.M.	06-12-22	13898	EPURE	808	504.50	CONTRAT ENFOUISSEMENT/COMPOHR	02 45110 499	
RIEDSBM								504.50
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC	06-12-22	13900	CIRC.	231392	13,876.22	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
ROBITAIL				231482	777.23-	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
				231728	129.35	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
				231834	1,736.12	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
				231839	277.67-	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
				232458	167.86	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
				232477	265.48	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
				232642	133.37-	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
				232643	922.10-	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
				233080	225.35	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
				233240	516.13-	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
				233358	74.45	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
								13,848.33
ROCHELEAU FILS & SONS	06-12-22	13901	EPURE	2130	142.57	CONTRAT ENFOUISSEMENT/COMPOHR	02 45110 499	
ROCHELEA								142.57
QUINCAILLERIE LACOLLE	06-12-22	13902	EPURE	101351744	6.88	ENT. REP BATISSES, TERRAINS	02 32000 522	
RONALACO				101358759	252.72	PLAQUES DE RUES, SIGNALISATION	02 35500 649	
				101358856	189.53	PLAQUES DE RUES, SIGNALISATION	02 35500 649	
								449.13
TOILETTES PORTATIVES SANI	06-12-22	13903	EPURE	351026770	153.11	ENTR. BÂTISSE- TERRAINS(CC)	02 70120 521	
SANIBERT								153.11
JULIE SAUCIER	06-12-22	13904	CIRC.	2022-11-16	120.00	CONSULTATION POUR URBANISME	02 61000 411	
SAUCIER								120.00
SERRURIER CHAMBERLAND INC	06-12-22	13905	EPURE	43120	712.85	ENT. REP BATISSES, TERRAINS	02 32000 522	
SERRCHAM								712.85
FNX INNOV INC.	06-12-22	13906	CIRC.	409534	2,069.55	TRAV. CONSTR. CHAMPLAIN 2022	23 04001 000	
SMCONSUL								2,069.55
SERVICES DE REBUTS SOULAN	06-12-22	13907	EPURE	163446	1,918.65	ENT. ET REP. - ÉGOUTS	02 41500 521	
SOULANGE								1,918.65
TRANSDEV QUEBEC INC.	06-12-22	13908	EPURE	7957	66.40	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(VOI.	02 32000 525	
TRANSDEV					66.40	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
								132.80
TUAC SECTION LOCALE 501	06-12-22	13909	CIRC.	3 DEC 2022	664.35	COTISATIONS SYNDICALES A PAYER	55 13880 000	
TUAC501								664.35
FRANCOIS VALIQUETTE	06-12-22	13910	EPURE	2022-11-16	200.00	CONSULTATION POUR URBANISME	02 61000 411	
VALIQUET								200.00
KAROLINE WARREN	06-12-22	13911	EPURE	2022/12/05	138.23	FRS DÉPLACEMENT LOISIRS (2)	02 70150 310	
WARREN								138.23

TOTAUX 63 CHEQUES 110,252.17

NOM / NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
LES PETROLES DUPONT	30-11-22	1770 EPURE	81600308	397.54	ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL.	02 33000 631	
DUPONT							397.54
LES PETROLES DUPONT	30-11-22	1771 EPURE	81999290	1,590.91	ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL.	02 33000 631	
DUPONT							1,590.91
HYDRO-QUEBEC	16-11-22	1772 EPURE	660402561864	782.70	ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES	02 34000 681	
HYDROQ							782.70
HYDRO-QUEBEC	16-11-22	1773 EPURE	710903124449	136.36	ELECTRICITE - EDIFICES ADM.	02 13001 681	
HYDROQ							136.36
HYDRO-QUEBEC	30-11-22	1774 EPURE	628902650914	802.28	ELECTRICITE - CENTRE COMM. R.	02 70120 681	
HYDROQ							802.28
HYDRO-QUEBEC	30-11-22	1775 EPURE	695502799639	158.69	ELECTRICITE - EPURATION	02 41400 681	
HYDROQ							158.69
HYDRO-QUEBEC	30-11-22	1776 EPURE	695502799640	183.65	ELECTRICITE - EPURATION	02 41400 681	
HYDROQ							183.65
MINISTERE DU REVENU	10-11-22	1777 EPURE	DAS OCT 2022	5,644.38	IMPOT PROVINCIAL A PAYER	55 13840 000	
MINREV				5,018.38	R.R.Q. A PAYER	55 13850 000	
				2,219.90	F.S.S. A PAYER	55 13860 000	
				647.44	RQAP À PAYER	55 13855 000	
				843.12	CSST A PAYER	55 13899 000	
							14,373.22
MINISTERE DU REVENU	21-11-22	1778 EPURE	5848841	57.50	FRAIS DE BANQUE-(M.R.)	02 99000 496	
MINREV							57.50
RECEVEUR GENERAL DU CANAD	10-11-22	1779 EPURE	DAS OCT 2022	4,465.31	IMPOT FEDERAL A PAYER	55 13810 000	
RECE01				950.38	ASSURANCE-EMPLOI A PAYER	55 13820 000	
							5,415.69
ROGERS	30-11-22	1780 EPURE	2557629965	45.99	TELEPHONE/CELL ADMINISTRATION	02 13000 331	
ROGERS				49.88	TELEPHONE - GARAGE MUN.	02 32000 331	
				49.87	TELEPHONE	02 33000 331	
							145.74
ÉNERGIES SONIC INC.	30-11-22	1781 EPURE	82227130	361.97	HUILE A CHAUFFAGE-propane	02 32000 632	
SONIC							361.97
CIBC VISA	10-11-22	1782 EPURE	25/10/2022	317.33	FRAIS DE POSTES AIM.	02 13000 321	
VISACIBC				87.00	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 11000 454	
				3.70	IMMATRICULATION	02 32000 455	
				3.70	IMMATRICULATIONS	02 33000 455	
				229.89	PETITS OUTILS	02 32000 643	
				254.75	ACTIVITÉS LOISIRS (2)- Halloween	02 70150 414	
				66.20	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE	02 70230 522	
				53.72	ENTR. BÂTISSE- TERRAINS(CC)	02 70120 521	
				67.99	ALIMENTS, BOISSON	02 13000 610	
				174.61	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
				663.84	FOURNITURES DE BUREAU AIM.	02 13000 670	
							1,922.73
CIBC VISA	30-11-22	1783 EPURE	21/11/2022	11.49	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	02 11000 494	
VISACIBC							11.49

NOM / NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT

TOTAUX 14 PRELEV. 26,340.47

DATE 16-01-2023 10:09 LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS PAGE 6
IMPRIME LE: 16-01-2023 COMPTE CIBC #6100813 (54 11201 000)
MUN. DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE DETAILLE
DU 02-11-2022 AU 06-12-2022

NOM / NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT

TOTAUX 14 PRELEV. 26,340.47

NOM / NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT

GRAND TOTAUX 77 PAIEMENTS 136,592.64